



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabac et boissons et alcools

Question écrite n° 82282

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État de lui indiquer précisément le montant rapporté par les taxes sur le tabac et l'alcool ainsi que la part de ces taxes qui revient au budget de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Dans les recettes affectées à la sécurité sociale figurent bien les taxes qui sont mentionnées : la quasi-totalité des droits de consommation sur les tabacs est affectée à la sécurité sociale ou à des organismes financés par elle ; seuls 4,17 % (soit 420 M sur environ 10 Md de recettes) sont attribués à l'État ou à un fonds qui relève de sa compétence (1,25 % pour le fonds de solidarité chômage, qui finance les allocations du régime de solidarité géré par l'État) ; les droits de consommation sur les alcools sont intégralement affectés au financement de la sécurité sociale, en l'occurrence, le régime des non-salariés agricoles (3,2 Md) ; la taxe sur les primes d'assurances automobiles est attribuée en totalité à la sécurité sociale dans le cadre du financement des allègements généraux de cotisations (environ 1 Md) ; la sécurité sociale bénéficie enfin de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée sur les tabacs, sur les boissons alcoolisées et sur les produits pharmaceutiques (environ 8,5 Md au total). Seule la taxe sur les activités polluantes n'est plus affectée à la sécurité sociale, même si elle l'a été pendant quelques années. Il convient de noter que l'intégralité des montants de recettes fiscales affectées par les textes à la sécurité sociale est effectivement versée dans l'année prévue. La Cour des comptes, qui certifie chaque année les comptes de l'État (chargé dans un certain nombre de cas du recouvrement) et de la sécurité sociale n'a jamais relevé de difficultés d'application sur ce point. Enfin, les retards éventuels de paiement de l'État ou des employeurs vis-à-vis de la sécurité sociale, n'affectent pas directement le déficit de la sécurité sociale, compte tenu des règles comptables appliquées par les organismes de sécurité sociale. Ils pénalisent principalement la trésorerie des régimes et ne pèsent sur leurs comptes que de façon limitée, par les charges financières qu'ils entraînent et, en cas de doute sur l'effectivité du paiement à terme, par les provisions qu'ils enregistrent. Il faut en outre rappeler que, dans le cas général, les entreprises doivent acquitter des intérêts de retard, qui peuvent être remis par les organismes de recouvrement en fonction de la situation du redevable. Enfin, pour sa part, l'État a honoré, début janvier 2010, l'essentiel de sa dette à l'égard des régimes de sécurité sociale : globalement, les sommes restant dues par l'État passeront de 3,5 Md fin 2008 à moins de 800 M après ces opérations. Ces éléments qui sont détaillés dans les différents rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale sont désormais synthétisés sur le site www.securite-sociale.fr.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82282

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7108

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9040